



VOEU

# SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE L'ACCÈS AUX SOINS POUR TOUS

JUILLET 2023



## LE CESER EN QUELQUES MOTS...

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, appelé CESER est issu de la loi de 1972 portant création des Régions.

Assemblée consultative, il s'agit de la deuxième institution régionale, formant avec le Conseil régional « LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES »

Le CESER a pour principale mission d'informer et d'éclairer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociales et environnementales des politiques régionales, et de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.


L'assemblée du CESER Auvergne-Rhône-Alpes compte 190 conseillers issus de 4 collèges, représentant :

- Les entreprises et activités professionnelles non salariées
- Les organisations syndicales de salariés
- Des organismes et des associations
- Des personnalités qualifiées (choisies et nommées par le Préfet de région).

Proposés par leur organisme d'origine et nommés par le Préfet pour un mandat de 6 ans, ils constituent la société civile organisée.

Le CESER émet des avis (saisines), des contributions (autosaisines), et intervient dans de nombreux domaines tels que l'emploi, l'innovation, la transition énergétique, la formation, la recherche, le sport, les finances, ou tout autre thème sur lesquels il lui semble opportun de se prononcer.

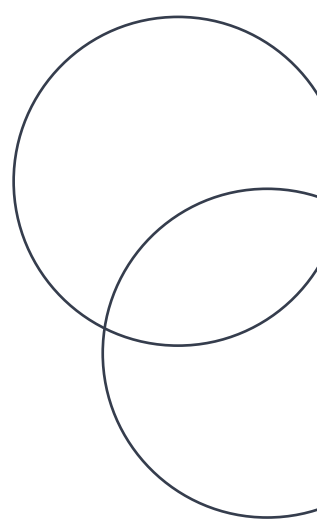
Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes puise sa force dans les valeurs de la diversité, de l'écoute et de l'échange. Cette richesse lui permet de rendre des avis décisifs, fruit d'un travail collectif.



L'Union Mutualiste de Gestion des Établissements du Grand Lyon (UMGEGL), réunissant le groupe hospitalier mutualiste Les Portes du Sud et un Ehpad à Vénissieux et comptant plus de 530 salariés, et 317 places, a annoncé son placement en redressement judiciaire en date du 29 juin dernier.

L'avenir des services de soins à Vénissieux et sur l'ensemble du territoire Auvergne-Rhône-Alpes, avec l'annonce successive de la fermeture des services d'urgence de nuit dans les hôpitaux publics et privés à but non lucratif inquiète et questionne les conseillers du CESER Auvergne-Rhône-Alpes.

Ils formulent le vœu que l'accès aux soins pour tous puisse être maintenu dans les meilleures conditions possibles et souhaitent rappeler l'article. L. 6112-3 du Code de Santé Publique, issu de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé : l'égal accès aux soins est un des principes fondamentaux de la démocratie sanitaire et des droits des usagers du service public.



—  
VOEU  
—

Crédits photos : 123 rf

[ceser.auvergnerhonealpes.fr](http://ceser.auvergnerhonealpes.fr)



**CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / LYON**

8 rue Paul Montrochet – CS 90051 – 69285 Lyon cedex 02  
T. 04 26 73 49 73 – F. 04 26 73 51 98

**CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / CLERMONT-FERRAND**

59 Bd Léon Jouhaux – CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2  
T. 04.73.29.45.29 – F. 04.73.29.45.20